





URBAN PRESTIGIMMO



SCPI Malraux

Présentation en 10 points clés



Sommaire



Préambule

Accessible p. 5

erformant **p.** !

Simple **p. 5**

Une politique d'investissement sélective p. 6

Le fonctionnement en synthèse p. 7

Exemple **p. 8**

Les temps forts d'un investissement p. 9

L'intérêt d'acquérir à crédit p. 10

Savoir investir dans les centres-villes p. 11

Tune stratégie autour du centre- ville p. 16



Préambule



FACTEURS DE RISQUES

Lorsque vous investissez dans une SCPI « MALRAUX », vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

Votre investissement permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés en page 8 au paragraphe « Objectifs de rentabilité » et page 17 au paragraphe « Régime fiscal des associés » de la note d'information. Avant de souscrire, vous devez vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale : en effet, l'avantage fiscal lié à la réduction d'impôt communément dénommée « Loi Malraux » entre dans le champ d'application du plafonnement global de certains avantages fiscaux (article 200-0 A du Code Général des Impôts), limité par foyer fiscal à 18 000 euros et 4% du revenu imposable pour les investissements réalisés en 2012.

Néanmoins, concernant la souscription de parts de la SCPI « Malraux » réalisée à compter du 1er janvier 2013, il résulte de l'article 73 de la loi de finances pour 2013 (loi n°2012-1509 du 29/12/2012) que la réduction d'impôts offerte par ces souscriptions ne doit plus être prise en compte pour le calcul de plafonnement global de certains avantages fiscaux désormais établi à 10 000 par foyer fiscal.

Il s'agit d'un placement à long terme, vous devez conserver vos parts pendant une durée correspondant à un minimum de 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux ; cette période pourra être plus longue puisqu'elle court à compter de la date de mise en location du dernier immeuble acquis et restauré par la SCPI ; la durée de blocage est de 16 ans à compter de la date de souscription, sachant qu'en présence d'un marché secondaire très restreint, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à la dissolution de la société, soit dans un délai total de 16 ans compte tenu de la période inhérente à la vente du patrimoine ; cet investissement comporte un risque de perte en capital;



Préambule



FACTEURS DE RISQUES

La liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à un tiers, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés ; la SCPI ne garantit pas la vente de vos parts. La Société de Gestion pourra contracter des emprunts pour financer ses investissements, au nom de la SCPI, grâce aux revenus perçus par URBAN PRESTIGIMMO, dans la limite d'un montant maximal qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la SCPI. Ce montant devra être compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI, déterminées sur la base de ses recettes ordinaires. Cette opération présente un caractère risqué : en cas de baisse du marché immobilier, la SCPI peut être dans l'impossibilité de rembourser les emprunts souscrits.

Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendront des conditions de location des immeubles, de la date de mise en location et du niveau des loyers pratiqués ;

Pendant une période de 2 ans et 9 mois, qui correspond à la constitution du patrimoine de la Société et à la réalisation des travaux de restauration des immeubles, la SCPI n'aura pas ou peu de recettes locatives et financières. La SCPI ne commencera à percevoir des loyers qu'à compter de la mise en location des immeubles, qui devrait intervenir à compter du 4º trimestre 2013 ;

■ du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant, qui n'est pas garanti, déprendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier lors de la cession sur la durée du placement ;

Ainsi, la rentabilité d'une SCPI « Malraux » ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations de liquidation et non sur la seule réduction d'impôt.



Accessible, performant & simple



ACCESSIBLE

L'accès à un portefeuille d'immeubles d'exception :

- Situés au **cœur des villes**, dans les quartiers historiques, essentiellement en Secteurs Sauvegardés
- Restaurés en profondeur dans **le respect des règles de l'art** et sous la surveillance des architectes des Bâtiments de France
- À partir de 10 000 € de souscription

PERFORMANT

Pour toute souscription réalisée en 2013 :

- Une **réduction d'impôt de 30%** du montant des dépenses de travaux dans la limite de 100 000 € par an et parfoyer fiscal pour les immeubles situés **en Secteurs**Sauvegardés
- Une quote-part travaux de 65% minimum du montant de la souscription diminué des frais de collecte
- Une réduction d'impôt cible de 18% du montant total de la souscription

SIMPLE

La SCPI prend en charge l'ensemble des étapes du processus de gestion : sélection des actifs immobiliers, rénovation profonde, mise en location et suivi, vente du patrimoine

Le souscripteur s'engage sur **une durée de placement de 15 ans**, incluant les 9 années obligatoires de location à compter de la première mise en location du dernier actif restauré, ainsi que la période de liquidation du patrimoine immobilier d'environ 1 an



4Une politique d'investissement sélective



La SCPI URBAN PRESTIGIMMO a pour stratégie la constitution d'un patrimoine immobilier locatif composé d'immeubles de caractère, de belle facture architecturale, au cœur des Secteurs Sauvegardés des villes de France

La **SCPI URBAN PRESTIGIMMO** s'attache à sélectionner des villes françaises de taille satisfaisante, répondant notamment des critères tels que les zones d'emploi, l'évolution démographique

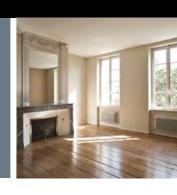
Depuis l'été 2009, l'économie française traverse une crise d'une brutalité toute particulière, pour autant, les biens situés au **cœur des villes** ont démontré leur capacité de résistance et ont été les premiers à retrouver le chemin de la croissance

La SCPI permet ainsi d'acquérir un patrimoine immobilier de valeur tout en accédant aux **avantages fiscaux du dispositif Malraux.** À compter de 2013, le dispositif Malraux est exclu du plafonnement global des niches fiscales. L'investissement n'est donc plus plafonné.

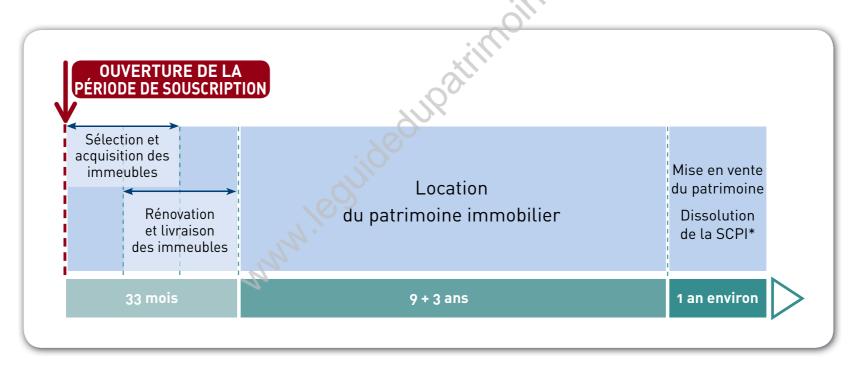
Cette politique d'investissement en immobilier vous permet de diversifier efficacement vos investissements.



Le fonctionnement en synthèse



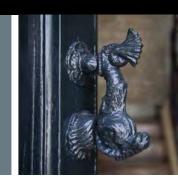
CALENDRIER ET ÉTAPES



^{*}Sauf prorogation décidée par l'Assemblée Générale







EXEMPLE

Souscription de 100 parts à 500 € la part, soit 50 000 euros. Une quote-part travaux de 30 000 €, soit une réduction d'impôt l'année de la souscription de 9 000 €

Une réduction d'impôt cible de 18% du montant de la souscription

En résumé:

Souscription de 100 parts à 500 € la part : 50 000 €

Quote-part travaux sur le total souscrit : 30 000 €

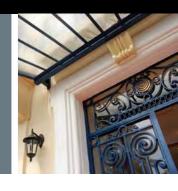
Montant de la réduction d'impôt l'année de souscription : 9 000 €

Réduction d'impôt sur le total souscrit : 18 %

En investissant dans la **SCPI URBAN PRESTIGIMMO**, vous optimisez la fiscalité de vos revenus dès l'année de souscription.



Les temps forts d'un investissement



Les souscriptions réalisées en 2013 En souscrivant au capital de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO, l'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt de 30 % du montant des travaux dans la limite de 100.000 €

Cette réduction d'impôt représente 18 % du montant de la souscription et s'applique dès l'année de souscription

Acquisition des premiers immeubles

La SCPI a procédé à deux acquisitions dans le courant du 4° trimestre 2012 et à une acquisition dans le courant du 1° trimestre 2013

Achèvement et livraison des immeubles

La livraison et la mise en location des premiers immeubles sont prévues au 2nd semestre 2013, Les derniers immeubles seront livrés et mis en location au plus tard le 1^{er} semestre 2015

Des revenus fonciers à compter du 4° trimestre 2013 Les premiers revenus locatifs de la SCPI sont prévus au 4^e trimestre 2013 Les premiers accomptes sur dividende sont envisagés à compter du 1^{er} semestre 2014

La revente du patrimoine à partir de l'année 2026

Une fois le patrimoine vendu, les associés se partageront le produit de la vente



L'intérêt d'acquérir à crédit



QUELQUES PRINCIPES SIMPLES D'UNE SOUSCRIPTION À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Déduction des intérêts d'emprunt des revenus fonciers

Déduction des **frais réels** participant à la création d'un déficit foncier imputable sur le revenu global dans la limite de 10 700 €

Le cumul des loyers et des réductions d'impôts permet de financer une partie importante de l'acquisition

L'augmentation de la protection familiale du souscripteur par le biais de l'assurance décès du crédit





ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR URBAN PRESTIGIMMO

DINAN (22) 22, rue Thiers

L'investissement en quelques mots

En centre-ville, bénéficiant d'un emplacement privilégié à proximité du cœur historique et des commerces de la ville

■ Surface habitable : 250 m²

■ Surface commerciale: 195 m²

■ 5 logements

■ Du T2 au T3

■ 1 commerce











ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR URBAN PRESTIGIMMO

BOURGES (18) 41, rue Gambon

L'investissement en quelques mots

Au cœur des monuments de la ville dans un environnement résidentiel disposant de nombreux commerces de proximité

- Surface habitable : 420 m²
- 8 logements
- Du T1 au T4













ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR URBAN PRESTIGIMMO

NARBONNE (17)
14, rue Charles et Henri Cros

L'investissement en quelques mots

En plein centre-ville, à proximité du Canal de la Robine et des rues commerçantes

- Surface habitable : 850 m²
- 17 logements
- Du T1 au T3











OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT À L'ÉTUDE

■ **Périgueux (24) :** Plusieurs lots d'habitation d'une surface habitable d'environ 200 m² au sein d'un ensemble immobilier.

En plein cœur du centre-ville, l'actif bénéficie de sa position privilégié à proximité des monuments historiques, des musées et théâtres incontournables de la ville.









NOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION

URBAN PREMIUM est une Société de Gestion **agréée par l'AMF**, en date du 8 juin 2010 sous le n°GP10000021

URBAN PREMIUM est **une société indépendante**, dotée d'un capital social d'1,5 million d'euros détenu par des personnes physiques, ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion et de l'immobilier

URBAN PREMIUM est une Société de Gestion spécialisée dans l'investissement immobilier de centre-ville destiné à une clientèle d'investisseurs privés

Un positionnement unique : l'immobilier patrimonial au cœur des grandes villes

Les atouts d'URBAN PREMIUM:

- Une alliance de professionnels reconnus dans leurs métiers
- Une expérience significative dans la structuration de produits immobiliers
- Un solide réseau dans le domaine de l'immobilier en France
- Une gamme de SCPI fiscales et déficit foncier





NOTRE GAMME DE SCPI :

URBAN PRESTIGIMMO:

Classification Malraux

Souscription Du 25/10/2011 au 31/12/2013*

Durée de conservation 16 ans, dont 9 ans de durée légale minimum à compter

de la première mise en location du dernier actif restauré,

sauf à perdre l'avantage fiscal

Actifs ciblés Immeubles de caractère situés en cœur de ville à réhabiliter

profondément, bâtis anciens en secteurs sauvegardés

URBAN PIERRE:

Classification Déficit foncier

Souscription Clôturée

Durée de conservation 16 ans, dont 3 ans de durée légale minimum à compter de la dernière

année de déduction des déficits fonciers sur le revenu global,

sauf à perdre l'avantage fiscal

Actifs ciblés Immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation sur lesquels doivent être réalisés des travaux d'entretien,

de réparation et d'amélioration

^{*} La clôture de la souscription pourra intervenir par anticipation en cas de souscription intégrale avant la date prévue.





NOTRE GAMME DE SCPI : **URBAN PATRIMOINE:**

Classification Scellier

Souscription Clôturée

16 ans

Durée de conservation

Actifs ciblés Im

Immeubles d'habitations en centre-ville, exclusivement orienté autour du bâti ancien, à réhabiliter ou à transformer

URBAN PATRIMOINE 2:

Classification Scellier BBC

Souscription Clôturée

Durée de conservation 16 ans

Actifs ciblés

Immeubles neufs ou assimilés en centre-ville répondant aux critères de performance énergétique du label BBC





NOTRE ÉQUIPE

■ Franck TEMIM - Responsable de la gestion

- Associé et Président d'URBAN PREMIUM
- DESS Banque et Finance, DES Gestion de Patrimoine
- Fondateur de la société Cogexa Finance, spécialisée dans le domaine de la Gestion de Patrimoine
- 13 années d'expérience dans la structuration et la commercialisation d'actifs immobiliers de centre ville, notamment à l'origine de la première SCPI Malraux, développée en partenariat avec le groupe Société Générale

■ Laurent ASSAYAG - Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne

- Associé et Directeur Général d'URBAN PREMIUM
- DECF (INTEC), DES Gestion de Patrimoine
- 10 années d'expérience en gestion et administration de la société de conseil en gestion de patrimoine Cogexa Finance

■ Phong HUA - Gérant immobilier

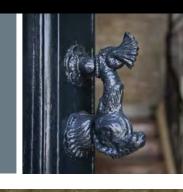
- Maîtrise en Sciences de Gestion (MSG) DESS Ingénierie immobilière à Paris XII
- 5 années d'expérience en tant qu'analyste investissement en cabinet de conseil en immobilier d'entreprise et en gestion de patrimoine en société institutionnelle

■ David NOTTEGHEM - Gérant immobilier

- Master de Management à l'ESC Bordeaux (Bordeaux Ecole de Management)
- 3 années d'expérience chez Marker Management Consulting en tant que consultant en organisation au sein de sociétés de gestion
- Expériences préalables en analyse financière « matières premières » chez HSBC et en middle et front office chez BNP Paribas Securities Services



Exemples en images













Exemples en images













